



No de réf.: **BS2017-nTxZ113+114-N1V00**

Berne, le 25 juillet 2022

Autorisations

En vertu de l'article 25 de la Loi sur la transplantation du 8 octobre 2004 (RS 810.21), l'Office fédéral de la santé publique délivre à la société Cordsavings SA

Cordsavings SA
Route de l'Île-au-Bois 3
1870 Monthey

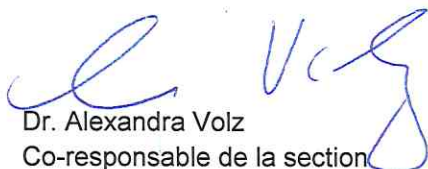
des autorisations pour

le stockage ainsi que l'importation et l'exportation de cellules humains

assortie des devoirs et conditions suivants:

1. Les autorisations sont accordées pour le stockage ainsi que l'importation et l'exportation de cellules souches du sang de cordon ombilical (limitées au cellules souches du sang du cordon ombilical pour un membre de la famille).
2. Le responsable technique selon l'art. 17 let. a et 18 let. a de l'Ordonnance sur la transplantation du 16 mars 2007 (RS 810.211) est Mme Hélène Darragon, Responsable Technique & Quality Assurance Manager de Cordsavings SA.
3. Les anciennes autorisations sont renouvelées et valables jusqu'au 25 juillet 2027.
4. Ce certificat d'autorisations remplace l'ancien certificat BS2017-nTxZ113+114-V0N00 du 25 juillet 2017.

Division de Biomédecine
Section Transplantation


Dr. Alexandra Volz
Co-responsable de la section

